



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

**N° :** 2022-21  
**OBJET :** Mandat n° 2211- Suivi des mesures compensatoires

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Judi 27 janvier 2022**

Secrétaire de Séance : **M. GAITET**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Palais du Travail – 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne (salle des conférences)

<b>Nombre de délégué·e·s :</b> 30	<b>Présent·e·s :</b> 17	<b>en droits de vote</b>	<b>: 62</b>
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 5	<b>en droits de vote</b>	<b>: 13.5</b>
	<b>Votant·e·s :</b> 22	<b>en droits de vote</b>	<b>: 75.5</b>

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1.5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5 + 1
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	1
JONS	<del>MME LE GREN</del>	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

Mme Creuze à M. Vieira  
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand  
M. Goubet à M. Gaitet  
Mme Le Gren à M. Vieira  
Mme Terrier à M. Quiniou

\*\*\*\*\*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose,

L'opération prévue dans ce mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Ségapal concerne le suivi des mesures compensatoires sur le Grand Parc.

En 2013, un arrêté inter préfectoral a autorisé le SYMALIM à réaliser des travaux de réaménagement hydraulique des sites de la Forestière, la digue EDF et le Cloizu (CSL). Seuls les aménagements de la Forestière et du Cloizu ont été finalement réalisés.

Ces travaux s'accompagnant d'extractions de graviers, certaines espèces protégées ont été impactées par ces extractions.

Des mesures de réduction d'impact et des mesures compensatoires ont dû être mises en oeuvre. Ces obligations doivent faire l'objet de suivis écologiques réguliers sur les espèces et milieux naturels suivants : amphibiens, reptiles, Castor d'Europe, Hironnelle de rivage et Guêpier d'Europe, une fougère protégée (Ophioglosse commun), les plantes aquatiques du lac de la Forestière et les pelouses sèches.

Il est programmé le suivi du site du Cloizu en 2022, plus d'un an après la fin du réaménagement puis en 2024. En 2023, seront suivis l'ensemble des autres sites.

L'enveloppe financière prévisionnelle qui comprend l'ensemble des études tous sites confondus entre 2022 et 2025 est de 55 723 € TTC.

Cette étude est comprise dans l'autorisation de programme n° 2204 « Travaux et aménagement transversaux Eau et Nature ».

Vu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le mandat n°2211 « Suivi des mesures compensatoires » d'un montant de 55 723 € TTC ;
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer la convention de mandat telle qu'annexée ;

- **DIT** que cette dépense sera affectée à l'autorisation de programme n°2204 et imputée au Budget principal de Symalim – section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

